

# Règlement du concours photos

## **Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre de la Journée Mondiale de la Photographie qui se déroulera le 19 août 2025, la Ville de Donges propose un concours photos sur le thème :

### **« Les pépites dongeuses »**

Du 19 juillet au 19 août, partagez vos « pépites » ! Envoyez-nous par mail vos clichés coups de cœur de Donges ! Qu'il s'agisse d'un paysage naturel ou urbain, d'un lieu, d'un commerce que vous affectionnez particulièrement, d'un artisan ou d'une activité passion. Les photos peuvent être prises durant cette période ou avant.

L'objectif est de dévoiler lors d'un calendrier de l'avent numérique sur Facebook 24 pépites du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2025.

Les photographies seront également exposées tout le mois de décembre 2025 à l'Espace Renaissance et à la Médiathèque Jules Verne.

Le gagnant sera aussi mis en lumière dans le magazine municipal Actu'Donges #22, dans la rubrique « À l'honneur ».

## **Article 2 : Conditions de participation.**

- 1- Le concours est ouvert à tous. Les participants mineurs doivent nous fournir une autorisation de leur représentant légal (un exemple d'autorisation parentale pour les mineurs est disponible en annexe).
- 2- Les membres du jury du concours ne peuvent y participer, à savoir, le Pôle Culture, Communication, Évènementiel et Sports de la Ville de Donges. Les autres agents de la ville peuvent néanmoins y participer.
- 3- La participation est gratuite.
- 4- **Les photos doivent être remises au plus tard le 19 août 2025 à l'adresse mail suivante : [l.foucher@ville-donges.fr](mailto:l.foucher@ville-donges.fr)**
- 5- Faire parvenir **une à trois photos maximum au format numérique d'une définition minimale de 300 dpi**. Chaque participant devra fournir un tirage papier de la ou des photo-s de format 20x30 ou format A4. Chaque photographie portera au verso les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du participant et l'adresse mail (si possible) du participant.
- 6- Les photos peuvent être en format paysage ou portrait, en noir et blanc ou couleur.
- 7- Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe doit donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti, etc...). **Merci de nous préciser pourquoi vous avez choisi ce lieu / commerçant / cette activité / ... Comme étant votre pépite dongeuse.** Les clichés peuvent être pris à une autre période qu'entre le 19 juillet et le 19 août. Nous acceptons aussi les photos d'époques, sous conditions de recevoir une preuve que cette dernière a bien été photographiée par vos soins. Toute photographie d'un lieu privé doit être accompagnée d'un accord du propriétaire des lieux.

### ***En participant au concours, les candidats :***

- 1- Garantissent à l'organisateur, qu'ils sont les auteurs et les propriétaires exclusifs des photographies. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- 2- Doivent fournir des autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées, le cas échéant. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteurs pourra être mise en cause à l'exclusion de celle des organisateurs (un exemple d'autorisation de droit à l'image est disponible en annexe).
- 3- **Acceptent de céder gratuitement à la Ville de Donges leurs droits d'utilisation de leurs images pour toute opération en rapport avec le thème du concours « Les pépites dongeoises » (diffusion sur la page Facebook, le site Internet, dans la presse, dans le magazine municipal Actu'Donges #22, édition de photographies par la ville de Donges...) jusqu'en janvier 2026. En contrepartie, toutes les photos seront créditées. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les fichiers des photos non sélectionnées seront détruits ou restitués sur demande.**
- 4- Reconnassent avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Les conditions techniques du cliché.**

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à Donges,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- 3 photographies par participant maximum.
- Format des fichiers : jpeg
- Définition minimale de la photographie : 300 dpi

### **Article 4 : Calendrier**

Les participants devront remettre les photos au plus tard le **19 août 2025 à 23h59** : Journée mondiale de la photographie.

Le jury du concours se réunira la deuxième semaine de septembre. Les participants seront avisés du résultat **fin septembre 2025**, par téléphone ou par mail.

Les photos retenues seront publiées sur notre page Facebook une par une, du **1<sup>er</sup> au 24 décembre**, dans le cadre du calendrier de l'Avent numérique.

Elles seront aussi exposées dans le cadre d'une exposition organisée par la Ville de Donges à la Médiathèque Jules Verne et à l'Espace Renaissance qui aura lieu à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2025**. Elles seront dévoilées jour après jour, jusqu'à la fin du calendrier de l'Avent. Un vernissage se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre avec les photographes des 24 clichés.

### **Article 5 : Informatique et liberté**

Afin d'assurer le traitement de votre participation, la communication de vos informations personnelles est indispensable. Nous garantissons que Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers et seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

### **Article 6 : Responsabilité**

- 1- En cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des changements de dates, des modifications ou de l'annulation pure et simple du concours.
- 2- L'annulation de l'exposition n'entraîne pas l'annulation du concours.

### **Article 7 : Jury du concours**

- 1- La décision du jury est définitive et ne pourra être remise en question que ce soit, par courrier, par mail, par messagerie privée via les réseaux sociaux ou de vive voix.
- 2- Le jury sera composé du personnel qualifié de la commune et plus précisément du Pôle Culture, Communication, Évènementiel et Sports, soit, de 9 agents. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.
- 3- Les différentes photographies seront notées selon les critères suivants : **Le respect du thème, la qualité esthétique, la qualité technique et l'originalité de l'image.**
- 4- Les membres du jury se réservent le droit de refuser toute photo portant atteinte à la dignité humaine ou contraire aux intérêts moraux de la collectivité. Tout message à caractère politique ou toute mise en avant d'une personnalité politique sera censuré.

### **Article 8 : Prix**

24 photographies sélectionnées auront la chance d'être imprimées en grand format et exposées à l'Espace Renaissance et à la Médiathèque Jules Verne tout le mois de décembre.

Un vernissage se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre avec les photographes des 24 clichés.

Les 3 premiers se verront remettre un lot pendant le vernissage, auquel les photographes des 24 photographies seront conviées.

Le photographe du cliché gagnant aura un article valorisant son travail dans le magazine municipal Actu'Donges #22, dans la rubrique « À l'honneur ».

### **Article 9 : informations complémentaires**

Pour tout complément d'information, merci de contacter le service communication de la ville de Donges :

Adresse mail : [L.foucher@ville-donges.fr](mailto:L.foucher@ville-donges.fr)

Téléphone : 02 40 45 33 92

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Je soussigné(e) : .....

Demeurant.....

En qualité de mère / père / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Né(e) le : .....

À participer au concours photos « Les pépites dongeoises » organisé par la Ville de Donges sur la période du 19 juillet au 19 août 2025.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à ..... le .....

Signature :

**AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE**

Je soussigné(e) .....

Demeurant à .....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (numérique, exposition, magazine) et ce, sur la durée du calendrier de l'Avent, de l'exposition et jusqu'à la diffusion du magazine municipal Actu'Donges #22 en janvier 2026.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo « Les pépites dongeoises » organisé par la Ville de Donges.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à ..... le .....

Signature de la personne photographiée (écrire lu et approuvé)

Signature du photographe (écrire lu et approuvé)